

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

• **Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Antoine ROUZAUD - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 009-1837/10/BC

■ **Constitution à titre gratuit d'une servitude de passage en tréfonds pour une canalisation sanitaire sur des propriétés Ville de Marseille - Chemin des Tuileries/rue Georgi Reboul (15^{ème} arrondissement)**
DUFH 10/4436/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de poursuivre l'achèvement du réseau d'assainissement dans les zones urbanisées de la Commune et pour répondre aux besoins de la population du quartier, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole envisage de réaliser l'assainissement du chemin des Tuileries à Marseille (15^{ème} arrondissement).

Dans ce cadre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit implanter une canalisation sanitaire sur deux parcelles de terrain appartenant à la Ville de Marseille, cadastrées quartier Verduron section H n° 77 et 78.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est rapprochée de la collectivité propriétaire des terrains afin d'établir une convention de constitution à titre gratuit d'une servitude en tréfonds conformément au plan technique joint.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 09/1242/DEVD du 14 décembre 2009.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n°09/1242/DEVD du 14 décembre 2009 ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine en cours de réactualisation.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage sur les propriétés de la Ville de Marseille permettra la réalisation de la desserte sanitaire du chemin des Tuileries à Marseille (15^{ème} arrondissement).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille accepte sur les parcelles cadastrées quartier Verduron, section H n°77 et 78 à Marseille (15^{ème} arrondissement), la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage en tréfonds, en vue de l'implantation d'une canalisation sanitaire de diamètre de 200 mm, ainsi que la création d'une zone non aedificandi de 170 m² et d'une autorisation d'occupation temporaire portant sur une bande de terrain de 450 m².

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document inhérent à l'établissement de l'acte.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI